



Refus d'autorisation de travail

Par **isaisa**, le **15/08/2009** à **02:23**

Bonjour,

j'ai été régularisé en 2008 dans la cadre de la loi novembre 2007, le DDTEFP m'a accordé une autorisation de travail comme technicien de vente dans une société d'informatique, le probleme, c'est que je n'et pas pu travailler pour cette société à cause de la crise économique, ils ont meme été obligé de licencier deux techniciens.

j'ai cherché à travailler dans le meme domaine pour d'autres boites mais, je n'ai rien trouvé... donc j'ai été obligé de trouver autre choses, effectivement j'ai signé un cdi dans un magasin de restauration rapide comme responsable de magasin, ou j'ai travaillé jusqu'au mois dernier, j'ai déposé une demande de renouvellement, apres une semaine je reçois un refus automatique de DDTEFP

en expliquant le modif : l'autorisation du travail a été accordée pour travailler comme technicien de ventre en informatique et non pas comme responsable de magasin.

sur le courrier que j'ai reçu c'est marqué que j'ai 2 mois pour faire un recours...pour ne rien cacher, je ne sais pas quoi faire!!

y a t-il une souclusion à mon cas? y a t-il des issus juridique? qui ce que je dois faire?

mon titre de séjours expire le 21-08-2009.

je vous remercie d'avance.

Par **anais16**, le **18/08/2009** à **11:00**

Bonjour,

on ne peut changer d'emploi qu'au bout du 2e renouvellement, soit pour la 3e carte de séjour.

Il est donc normal que l'on vous oppose un refus de renouvellement!

Vous pouvez toujours faire un recours en justifiant que l'employeur ne pouvait plus vous employer. Pour le recours, le délai est d'un mois seulement donc ne perdez pas de temps.

Par **ndazii**, le **15/02/2014** à **20:20**

Bonjour à tous

Après avoir déposé la promesse d'embauche le 17/12/2013, pour un poste au mois de 03/2014 à ma grande surprise je reçois une lettre de la préfecture ou il est dit: L'autorisation de travail est refusée car l'employeur n'a pas fourni les documents nécessaires et que je pouvais faire un recours soit hiérarchique soit contentieux.

ps: Depuis le mois la date de dépôt de cette promesse, j'ai un récépissé qui m'interdit de travailler.

Aider moi svp.